



14ème législature

Question N° : 67131	De M. Martial Saddier (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, industrie et numérique		Ministère attributaire > Économie, industrie et numérique
Rubrique > professions libérales	Tête d'analyse > statut	Analyse > professions réglementées. avocats. réforme.
Question publiée au JO le : 21/10/2014 Réponse publiée au JO le : 24/03/2015 page : 2246		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le projet de réforme de la profession réglementée d'avocat. Il est notamment prévu de supprimer la territorialité de la postulation, d'ouvrir aux tiers le capital social des sociétés d'exercice libéral et de créer un statut de l'avocat en entreprise. Selon les avocats cette transformation risque de conduire à la destruction du maillage territorial de la profession. Aussi il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet de loi pour l'activité porté par le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a été présenté en conseil des ministres en décembre et discuté au Parlement au premier trimestre 2015. L'ensemble du Gouvernement et en particulier les ministres les plus directement concernés y ont été associés. L'ambition de ce projet de loi est de déverrouiller l'économie française, d'encourager la mobilité sous tous ses aspects, notamment pour la jeunesse. Cette loi contribuera à trois grandes priorités de réforme : (i) moderniser le marché des biens et services en débloquent plusieurs secteurs ; (ii) stimuler l'investissement à travers l'intensification de l'agenda de simplification, l'encouragement de l'innovation et le renforcement de l'attractivité du territoire ; (iii) développer l'emploi et le dialogue social, en améliorant le fonctionnement du marché du travail. Après une large concertation, une réforme équilibrée et pragmatique des professions réglementées du droit et de la santé permettra la modernisation de ces professions. L'exclusivité de leurs missions de service public sera confirmée. La modernisation se fera sur plusieurs axes : installation et implantation facilitées, en particulier pour les jeunes professionnels, pour créer de l'activité ; ouverture de l'accès au capital pour encourager l'investissement, rendre l'activité plus efficace et encourager l'interprofessionnalité ; enfin, une réglementation des tarifs reflétant davantage les coûts réels. La loi prévoit notamment d'ouvrir le capital des professions du droit les unes aux autres et de leur permettre d'exercer ensemble. Le Gouvernement a été attentif, pour les avocats comme pour les autres professions concernées par le texte, à ce que la réforme garantisse le maintien de la qualité de services ainsi qu'un accès équitable de l'ensemble des citoyens à ces prestations. Les travaux parlementaires achevés en première lecture à l'Assemblée Nationale ont significativement modifié le champs de la postulation territoriale concerné par le changement de régime. La réforme devrait se traduire par des opportunités nouvelles pour les cabinets d'avocats placés auprès des TGI.